

Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2025

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 7	<u>Séance du 11 avril 2025</u>
<u>Présents</u> : 5	L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Sont présents : André CASTERAS, Joël HERNANDO, Thierry SAINT-MARTIN, Hervé CASTERAS, Patrick DEJEAN
<u>Votants</u> : 5	Représentés : Excuses : Béatrice CALVET, Fernand DUPONT Absents : Secrétaire de séance : Joël HERNANDO

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2025
- Approbation du Compte-financier Unique (CFU)
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote des subventions 2025
- Vote des taux d'imposition communaux 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Détermination du nombre de poste d'adjoint
- Demande de subvention – Centrale incendie salle des fêtes
- Demande de subvention – Extension du columbarium
- Demande de subvention – Acquisition matériels et outillages
- Question diverses

Délibérations du conseil :

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 13 janvier 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 13 janvier 2025. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le 26.06.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Approuve le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2025.

Vote : à l'unanimité le compte-rendu du 13 janvier 2025.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 (N° DE _2025_09_BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ROUEDE ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de ROUEDE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 4 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de ROUEDE
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROUEDE, les jours, mois et an que dessus.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_2025_010_BIS)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTERAS André
 - après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 93 312.91**
 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	48 598.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	30 519.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	44 714.21
Résultat cumulé au 31/12/2024	93 312.91
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	93 312.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	53 060.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	40 252.90
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUEDE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (N° DE_2025_011_BIS)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider le montant des subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2025 et fait les propositions suivantes :

- COMITE DES FÊTES 3 500 €
- COLLEGE DES 3 VALLÉES SALIES DU SALAT 50 €
- FOOTBALL CLUB MONTASTRUC VALLÉE DE L'ARBAS 100 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES 100 €
- ECOMUSÉE 100 €
- ACVA 100 €
- MAYOTTE 300 €
- MÉMOIRE DE L'ARBAS 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer les subventions aux associations citées ci-dessus et inscrire les montants au compte 65748 du budget primitif 2025.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025

(N° DE_2025_012_BIS)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire indique que les taxes n'ont pas augmenté depuis des années et des investissements ont eu lieu.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.40	32.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57.00	57.00
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.50	9.50

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide avec 5 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.00
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 57.00
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.50

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 avec les données suivantes :

- **Section de fonctionnement**
 - dépenses : 232 020,90 €
 - recettes : 232 020,90 €
- **Section d'investissement**
 - dépenses : 161 895,01 €
 - recettes : 161 895,01 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré POUR à l'unanimité

- **APPROUVE** les chiffres présentés,
- **VOTE** le budget primitif 2025.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT

(N° DE_2025_014_BIS)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

A la suite du décès de Monsieur LECUYER Fernand, en poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, la détermination à 2 postes, le nombre d'adjoints au maire.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - CENTRALE INCENDIE SALLE DES FÊTES (N° DE_2025_015)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du contrôle annuel de la sécurité, il convient de réaliser le changement de la centrale incendie de la salle des fêtes car celle-ci n'est plus en état de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CSI L2PI.

Le Conseil municipal prend connaissance du devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 5 votes POUR 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de prévoir le changement de la centrale incendie de la salle des fêtes,

- **RETIENT** le devis de l'entreprise CSI L2PI

Pour un montant total de 1 180.80€ HT (mille cent quatre-vingts euros et quatre-vingts centimes hors taxes)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES	RECETTES
Entreprise CSI L2PI HT 1 180.80 €	Subvention CD31 (40%) 472.32 €
TVA 236.16 €	Reste à charge 944.64 €
TOTAL TTC 1 416.96 €	TOTAL TTC 1 416.96 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - EXTENSION DU COLUMBARIUM (N° DE_2025_016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il reste une seule case du columbarium de disponible et nous avons une nouvelle demande.

Devant ces faits, Monsieur le Maire a demandé de faire établir un devis par les pompes funèbres de l'Olivier avec de créer 3 cases sur le columbarium existant.

Monsieur le Maire présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis présenté par l'entreprise des pompes funèbres de l'Olivier d'un montant HT de 1 566,66 € (mille cinq cent soixante-six euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 1 880.00 € TTC (mille huit cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) ,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40%,

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES	RECETTES
Entreprise l'Olivier 1 566.66 €	Subvention CD31 (40%) 626.66 €
TVA 313.34 €	Reste à charge 1 253.34 €
TOTAL TTC 1 880.00 €	TOTAL TTC 1 880.00 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION MATERIELS ET OUTILLAGES (N° DE_2025_017_BIS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir l'achat de matériels et outillages tels qu'une débroussailleuse, tables supplémentaires pour la salle des fêtes ainsi que l'achat d'un nettoyeur haute pression avec pompe immergée pour satisfaire le nettoyage des biens communaux.

Devant ces faits, Monsieur le Maire a demandé de faire établir des devis par les entreprises MC Mobilier collectivité, EURL Atouts réparations et Rural 31.

Monsieur le Maire présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'accepter les devis des entreprises pour un montant total HT de 3 206,83 € (trois mille deux cent six euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxes) soit 3 848,20 € TTC (trois mille huit cent quarante-huit euros et vingt centimes toutes taxes comprises) ,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40%,

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES		RECETTES	
MC MOBILIER =	658.60 €	Subvention CD31 (40%)=	1 282.73 €
RURAL 31 =	2 007.40 €	Reste à charge HT =	1 924.10 €
EURL ATOUTS REPARARATION =	540.83 €		
TOTAL HT =	3 206.83 €		
TVA =	641.37 €	TVA =	641.37 €
TOTAL TTC =	3 848.20 €	TOTAL TTC =	3 848.20 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet investissement.

- QUESTIONS DIVERSES

- Fleurs : monuments aux morts, lavoir et village

- Végétation : Faire courrier de relance aux propriétaires pour la végétation.

- Vente du terrain communal parcelle section B n° 906 à M. et Mme PRATVIEL,

- Salle des fêtes : L'œil sera peint bénévolement par M. FABRI Abbas. La peinture sera achetée par la commune.

- Fossés : Voir avec le Syndicat rivières Salat-Volp.

Fin de séance à 20h10.

Le secrétaire, Joël HERNANDO



Le Maire, André CASTERAS

